

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

MELANGE COTAC

Version 3.0

Date d'impression 15.05.2019

Date de révision 14.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : MELANGE COTAC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitements de l'eau

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00

Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74

Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr

Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgenceNuméro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)

Disponible 7j/7 et 24h/24

Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

MELANGE COTAC**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	Système nerveux central	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304 H315
Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.

MELANGE COTAC

	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence		
Prévention	: P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- toluène
- acétone
- propane-2-ol

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
• toluène			

MELANGE COTAC

No.-Index	: 601-021-00-3	>= 70 - < 90	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 108-88-3		Repr.2	H361d
No.-CE	: 203-625-9		Asp. Tox.1	H304
No. enr.	: 01-2119471310-51-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			STOT SE3	H336
			STOT RE2	H373
			Aquatic Chronic3	H412

acétone

No.-Index	: 606-001-00-8	>= 10 - < 20	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-64-1		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 200-662-2		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119471330-49-xxxx			
REACH EU				

propane-2-ol

No.-Index	: 603-117-00-0	>= 3 - < 10	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-63-0		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 200-661-7		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119457558-25-xxxx			
REACH EU				

4-méthylpentane-2-one

No.-Index	: 606-004-00-4	>= 3 - < 10	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 108-10-1		Acute Tox.4	H332
No.-CE	: 203-550-1		Eye Irrit.2	H319
No. enr.	: 01-2119473980-30-xxxx		STOT SE3	H335
REACH EU				

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est

MELANGE COTAC

couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des

MELANGE COTAC

sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable;
Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques

MELANGE COTAC

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 192 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 192 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 384 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 384 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 384 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 56,5 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 56,5 mg/m ³

MELANGE COTAC

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 226 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 226 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 226 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 8,13 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Eau de mer (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Libérations intermittentes (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
STP (AF = 1), extrapolé	: 13,61 mg/l
Sédiment d'eau douce Coefficient de partage	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol Coefficient de partage	: 2,89 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 192 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
100 ppm, 384 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

MELANGE COTAC

100 ppm, 384 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

20 ppm, 76,8 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), Toluène, Sang des veines

1 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

Semi-quantitatif

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), Acide hippurique, Créatinine dans l'urine

2.500 mg/g, Temps d'échantillonnage : 4 heures de temps de travail

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), Acide hippurique, Créatinine dans l'urine

2.500 mg/g, Durée d'échantillonnage : fin du service

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 186 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1210 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 2420 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 62 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 200 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

MELANGE COTAC

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 62 mg/kg p.c./jour
Ingestion

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 10,6 mg/l
Eau de mer	: 1,06 mg/l
Libérations intermittentes	: 21 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 30,4 mg/kg, 30,4 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 3,04 mg/kg, 3,04 mg/kg poids sec
Sol	: 29,5 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
500 ppm, 1.210 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
500 ppm, 1.210 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
1.000 ppm, 2.420 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), acétone, Urine
100 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service
Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

Composant: propane-2-ol **No.-CAS** 67-63-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

MELANGE COTAC

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 888 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 500 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 319 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 89 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 26 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 140,9 mg/l
Eau de mer	: 140,9 mg/l
Libérations intermittentes	: 140,9 mg/l
STP	: 2251 mg/l
Sédiment	: 552 mg/kg poids sec
Sol	: 28 mg/kg
Empoisonnement secondaire	: 160 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
400 ppm, 980 mg/m3
Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 208 mg/m3

MELANGE COTAC

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 208 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 83 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 83 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 11,8 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 155,2 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 155,2 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 14,7 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 14,7 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 4,2 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 4,2 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,6 mg/l
Eau de mer	: 0,06 mg/l
Libérations intermittentes	: 1,5 mg/l
STP	: 27,5 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 8,27 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 0,83 mg/kg poids sec
Sol	: 1,3 mg/kg poids sec

MELANGE COTAC**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

20 ppm, 83 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

50 ppm, 208 mg/m³

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

20 ppm, 83 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

50 ppm, 208 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), MIBK, Urine

2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

MELANGE COTAC

premières traces d'usure.
Gants en néoprène

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: Non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 56 - 117 °C
Point d'éclair	: env. -5 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 13 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 1,2 %(V)
Pression de vapeur	: 41 kPa (55 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: env. 0,85 g/cm ³ (env. 20 °C)
Hydrosolubilité	: insoluble

MELANGE COTAC

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 425 °C
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acide chromique, Acide nitrique, Permanganate, Peroxyde d'hydrogène

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

MELANGE COTAC**Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation**Peau**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

MELANGE COTAC**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Même les plus petites quantités de produit peuvent causer un oedème pulmonaire ou une pneumonie une fois absorbées dans les poumons par l'ingestion ou le vomissement qui peut suivre.,

Composant: **toluène** **No.-CAS 108-88-3****Toxicité aiguë****Oral(e)****||** DL50 : 5580 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)**Inhalation****|||** CL50 : 28,1 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
||| CL50 : 25,7 mg/l (Rat, mâle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
||| CL50 : 30 mg/l (Rat, femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)**Dermale****||** DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin, mâle)**Irritation****Peau****||** Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404) Dangereux par absorption à travers la peau.**Yeux****||** Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)**Sensibilisation**

MELANGE COTAC

|| Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Composant: **acétone** **No.-CAS 67-64-1**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 5800 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401) Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Inhalation

CL50 : env. 76 mg/l (Rat; 4 h) Peut causer la douleur dans le nez et la gorge, nausée, vertige, mal de tête, détériore la réactivité et à la haute inconscience de concentration.

Dermale

DL50 : > 15800 mg/kg (Rat)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Cochon d'Inde) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405) Peut provoquer des lésions de la cornée.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Composant: **propane-2-ol** **No.-CAS 67-63-0**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

MELANGE COTAC**Dermale**

DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (OECD - Ligne Directrice 405) Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 2080 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : 11,6 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Migraine
Vertiges
Perte de conscience

Dermale

LD0 : \geq 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402) Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Irritation**Peau**

Résultat : (homme) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.
Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

MELANGE COTAC**Yeux**

Résultat : Irritation légère des yeux (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)
Irritation des yeux (homme)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)
Donnée non disponible (homme)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté); 96 h) (Essai en dynamique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CL50 : 3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue

|| CE50 : 134 mg/l (Chlamydomonas angulosa; 3 h)

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)
|| CL50 : 11000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

MELANGE COTAC

|| CL50 : 8800 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h)

algue

|| NOEC : 430 mg/l (Prorocentrum minimum; 96 h)

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 9640 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CL50 : 9714 mg/l (Daphnia magna; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

|| CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)
|| LOEC : 1000 mg/l (algue; 8 jr)

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : > 179 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : > 200 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

|| NOEC : > 146 mg/l (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue); 7 jr) (Fin: Taux de croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

MELANGE COTAC

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

|| Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

|| Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0
-------------------	---------------------	------------------------

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

|| Résultat : 53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

Composant:	4-méthylpentane-2-one	No.-CAS 108-10-1
-------------------	------------------------------	-------------------------

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

|| Résultat : 83 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Données pour le produit****Bioaccumulation**

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol**Données pour le produit****Mobilité**

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Données pour le produit**

MELANGE COTAC**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Données pour le produit****Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR** : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(toluène, Acétone)
Prescription particulière 640D
- RID** : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(toluène, Acétone)

MELANGE COTAC

IMDG : Prescription particulière 640D
: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Toluene, Acetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro
d'identification du danger; Code de
restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro
d'identification du danger) 3; F1; 33
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

Nomenclature des : 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3
installations classées
(ICPE) - Directive
Seveso III

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

|| Règlement (CE) : Les substances réglementées du code de la nomenclature
273/2004, précurseurs combinée (NC): , 2902 30 00

MELANGE COTAC

II de drogues, Catégorie

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 48; Listé
Numéro CE : , 203-625-9

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

: Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 25 %; Produits pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

**État actuel de notification
toluène:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DCS (JP)	OUI	(3)-60
DCS (JP)	OUI	(3)-2
DSL	OUI	
EINECS	OUI	203-625-9
ENCS (JP)	OUI	(3)-2
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(3)-2
JEX (JP)	OUI	(3)-2
KECI (KR)	OUI	97-1-298
KECI (KR)	OUI	KE-33936
NZIOC	OUI	HSR001227
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

Composant:**acétone****No.-CAS 67-64-1**

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie

: Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 11 00

MELANGE COTAC

EU. Annexes I et II, Règlement 98/2013/EU sur la commercialisation et utilisation des Précurseurs d'explosifs. : Nomenclature combinée (NC) numéro(s): 2914 11 00; Code de la nomenclature combinée (CN) pour un composant chimique distinct.; Listé

; Annexe II : Substances pures ou en mélange ou dans des substances pour lesquelles des transactions suspectes doivent être déclarées.; Listé

Nomenclature combinée (NC) numéro(s): 3824 90 97;
Nomenclature combinée (CN) code pour un mélange sans composants.; Listé

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 40; Listé

France. INRS, tableaux des maladies professionnelles : Table : A; Listé

France. INRS, Maladies Professionnelles, Table of Work-Related Illnesses : Table : 84; Listé

**État actuel de notification
acétone:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-662-2
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
JEX (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	KE-29367
NZIOC	OUI	HSR001070
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

MELANGE COTAC

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0
-------------------	---------------------	------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 40; Listé

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 200-661-7; Listé

**État actuel de notification
propane-2-ol:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-661-7
ENCS (JP)	OUI	(2)-207
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-319
ISHL (JP)	OUI	(2)-207
JEX (JP)	OUI	(2)-207
KECI (KR)	OUI	KE-29363
NZIOC	OUI	HSR001180
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

Composant:	4-méthylpentane-2-one	No.-CAS 108-10-1
-------------------	------------------------------	-------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 40; Listé

France. INRS, Maladies Professionnelles, Table of Work-Related Illnesses : Table : 84; Listé

MELANGE COTAC**État actuel de notification****4-méthylpentane-2-one:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	203-550-1
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
JEX (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	KE-24725
NZIOC	OUI	HSR001194
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

UVCB

substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques très persistant et très bioaccumulable

vPvB

FBC

facteur de bioconcentration

MELANGE COTAC

DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

MELANGE COTAC

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.